

Arrêté municipal temporaire 24-DST-145

Réglementation de la circulation et du stationnement
Abrogation l'arrêté municipal 24-DST-125 du 22 avril 2024

CHEMIN DES TROIS PAROISSES

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant à Monsieur Alain ROLLET, titulaire du grade d'ingénieur et exerçant les fonctions de directeur des services techniques, délégation de signature notamment pour les arrêtés de police de circulation ;

Vu l'arrêté municipal 24-DST-125 du 22 avril 2024 en faveur de l'entreprise **TPPL** sise 23 rue du Bocage - 49610 MOZÉ-SUR-LOUET, réglementant la circulation et le stationnement **chemin des Trois Paroisses** du 29 avril au 3 mai 2024 inclus dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie ;

Considérant que les travaux ne peuvent se dérouler dans la période initialement prévue en raison de contraintes techniques et la nécessité de consulter préalablement la ville d'Angers s'agissant d'une voie mitoyenne ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté 24-DST-125 du 22 avril 2024 susvisé sont abrogées.

Article 2 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **TPPL**.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 26 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur des services techniques,
Alain ROLLET

